

DECISION n°1060327 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région BOURGOGNE

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signée le 11/12/2015 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 01/12/2015 concernant l'aide n°1060327,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Mesure 4 - Investissements dans les bâtiments dans les Exploitations Agricoles / Sous-Mesure 4.1.2 – Equipements productifs en faveur d'une agriculture durable » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Sous-mesure 4.1.2	18 243 €	- €	18 243 €	20 571 €	38 814 €
<i>Imprévus (1%)</i>			182 €		
TOTAL			18 425 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-

Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter du _____, et à une durée de validité de 5 ans.

29 JAN. 2016

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
89	Zone hydraulique douce et structurante	Sous-mesure 4.1.2	089159153	SCEV DUPLESSIS PERE ET FILS	Non	Désherbage mixte	17 800,00 €	17 800,00 €	3 346,40 €
89	Zone hydraulique douce et structurante	Sous-mesure 4.1.2	089160757	SCEV DOMAINE FOURREY	Non	Désherbage mixte	16 630,00 €	16 630,00 €	2 344,83 €
89	Zone hydraulique douce et structurante	Sous-mesure 4.1.2	089010552	EARL POUILLIN	Non	Désherbage mixte	43 300,00 €	43 300,00 €	8 140,40 €
89	Zone hydraulique douce et structurante	Sous-mesure 4.1.2	089158907	EARL JC COURTAULT	Non	Désherbage mécanique	12 150,00 €	12 150,00 €	1 713,15 €
89	Zone hydraulique douce et structurante	Sous-mesure 4.1.2	089012005	SCEA LES RAYES DE LA PORTE	Non	Gestion des Couverts	14 350,00 €	14 350,00 €	2 697,80 €

Year	Quarter	Month	Days	Time	Location	Activity	Remarks
1980	Quarter 1	January	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 2	February	1-28	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 3	March	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 4	April	1-30	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 1	May	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 2	June	1-30	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 3	July	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 4	August	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 1	September	1-30	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 2	October	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 3	November	1-30	10:00 AM	1000	1000	1000
1980	Quarter 4	December	1-31	10:00 AM	1000	1000	1000

Continued on next page